



## Mais jusqu'ou nous mènera donc ce vœu de reconnaissance ?

Michel Jeanvoine - 18/01/2007

Depuis plusieurs années un lobby de psychothérapeutes, soutenu par quelques affairistes de la psychanalyse, tente de se faire reconnaître par les pouvoirs publics dans un statut de professionnel. Devant ce danger M. Accoyer avait déposé, en 2000, à l'Assemblée Nationale un premier projet de loi devenu, après de nombreuses péripéties, l'article 52 de la [loi du 9 août 2004](#). "Psychothérapeute" n'était pas une profession mais seulement un titre dont il était possible de faire usage à la condition nécessaire de s'être formé à la clinique. Où faire cette formation sinon à l'université ? Et de cette formation quelques-uns s'en trouvaient dispensés dans la mesure où celle-ci avait déjà été la leur : médecins, psychologues, analystes au travail dans leurs associations et donc régulièrement inscrits. Les projets de décrets d'application de cette loi, après de larges et nombreuses rencontres, semblaient avoir trouvé, cet été, leur centre de gravité. Or, cet automne, les nombreuses et diverses pressions de toutes natures ont tiré ces décrets vers, ce qu'il faut bien appeler, une dénaturation de la loi dans la mesure où cette formation minimum exigée pouvait être contournée. Nous nous retrouvions alors à la case départ avec cette fameuse bande des quatre, des "quatre professions pys" ou encore de ce "carré psy" avec ce même vœu de reconnaissance.

Peut-être devrions nous nous pencher un peu plus sur cette affaire de "carré psy" que l'on retrouve comme un fil rouge jusque dans la bouche de quelque sénateur en manque d'inspiration. En effet pas moins de 4 professions "psy" pour organiser "le champ psy": psychothérapeute, psychanalyste, psychiatre, psychologue !

Voilà les propositions et aussi le point où veulent nous emmener ces lobbies (relire l'édifiant projet de loi Marchand de professionnalisation de la psychothérapie [\*]). Pensez-vous sérieusement que de "l'être" psychothérapeute, ou de ce fameux "savoir être", il puisse être fait profession ? Pensez-vous vraiment que l'exercice de cet art que reste la psychanalyse puisse relever d'une activité "professionnelle" ? Si le psychiatre et le psychologue sont bien des professions soumises à un certain nombre d'exigences, il n'est pas possible de mettre tout ceci sur le même plan fantasmé d'un "champ psy". Tout ceci n'est pas sans danger pour la vie publique et la démocratie. Il y a là des enjeux de civilisation. Pas moins.

Devant ces incertitudes et le retard apporté à la publication du décret concerté, il est compréhensible que Bernard Accoyer, Jean-Michel Dubernard, Cécile Gallez et Pierre Louis Fagniez aient décidé d'introduire dans la loi, et non pas seulement dans le corps fantomatique de ce décret, les sages dispositions qui avaient su rassembler une majorité et apporter un apaisement. Deux amendements ont été votés à l'Assemblée ce jeudi 11 janvier 2007. Le premier [amendement](#) concerne la nature "universitaire" de ce cursus indispensable et minimum et le [deuxième amendement](#) la composition de la commission devant donner son agrément.

Nous en sommes là aujourd'hui. Et faire pencher la balance dans un sens ou dans l'autre c'est faire, ou pas, la place possible à un avenir pour la psychanalyse, c'est-à-dire à la parole de chacun et à ce qui peut l'animer.

### Notes :

[\*] : Vous pouvez trouver ce projet de loi avec d'autres documents dans le [N°21 du JFP](#) . Éditions Érès.

### Chercher un article

- [par auteur](#)
- [billets d'actualité](#)

Pour toute correspondance concernant cette rubrique, veuillez vous adresser à :

[editeurs@freud-lacan.com](mailto:editeurs@freud-lacan.com)